

Vaccination en milieu scolaire

Communiqué de la préfecture du Gers



Vaccination en milieu scolaire

La vaccination en milieu scolaire : dès les premiers jours de la rentrée pour proposer une première injection d'ici la fin du mois de septembre à tous les collégiens et lycéens du Gers

En cette rentrée scolaire 2021-2022, dans un contexte sanitaire qui continue à imposer le respect vigilant des mesures barrières, les acteurs publics se mobilisent dans le Gers pour faciliter la vaccination des élèves de plus de douze ans, sur le temps scolaire et sur la base du volontariat.

Le département du Gers compte 48 établissements : 29 collèges et 19 lycées dont 5 relevant de l'enseignement agricole. Au total, ils accueillent près de 16 400 jeunes dont plus de 15 000 sont âgés de plus de 12 ans.

Avec le concours du Conseil Départemental du Gers et du Conseil Régional Occitanie, les services de l'Education Nationale, de la préfecture et de l'ARS déploient un plan de vaccination en milieu scolaire reposant sur des modalités d'intervention combinées des professionnels de santé, des sapeurs-pompiers, des associations agréées de sécurité civile et des personnels des collectivités :

- Dans la majorité des établissements, compte tenu de leur proximité géographique avec les centres de vaccination existants, les élèves volontaires seront conduits, sur le temps scolaire, dans les centres de vaccination, où des créneaux groupés leur seront réservés.
- Pour quatre établissements (collèges de Mauvezin, de Gimont de Vic Fezensac et la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Cologne) les vaccinations seront organisées au sein des locaux scolaires.

Les calendriers et modalités spécifiques de ces opérations de vaccination ont été précisés aux parents des élèves et aux élèves, par chaque chef d'établissement à la rentrée scolaire.

Les trois collèges rattachés au centre de vaccination d'Eauze (collège du lac de l'Uby de Cazaubon, collège Jean Rostand à Eauze et le collège privé St Taurin à Eauze) sont les premiers concernés aujourd'hui 9 septembre.

Les secondes injections seront organisées sur le même principe, après un délai minimal de 21 jours, soit avant les prochaines vacances scolaires.

Pour rappel, les opérations de vaccination reposent sur le strict principe du volontariat. En dessous de 16 ans, les élèves devront être munis d'une autorisation parentale pour pouvoir être vaccinés, à télécharger sur

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

Tous les élèves, quel que soit leur âge, devront également se présenter le jour de la vaccination avec une carte vitale, la leur ou celle d'un de leurs parents.

Ces opérations de vaccination seront sans aucun frais pour les familles concernées.